

# Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex  
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87  
communication@mundolsheim.fr

**CIR. n° T 2023/14**

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de Mundolsheim,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4 et L 2231-1

**VU** les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

**CONSIDERANT** l'élagage des arbres par les services technique de la commune au niveau de la place Louis Armand à Mundolsheim,

### **a r r ê t e**

**Article 1er** : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement le 22 février 2023 comme suit :

#### **PLACE LOUIS ARMAND**

Ajouter Réglementation 2.02.01. :

##### **LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES**

- Chaussée rétrécie ponctuellement,
- Limitation de vitesse à 30km/h,

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune,

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Eurométropole de Strasbourg, service circulation,
- Affichée sur le site internet de la commune le 21/02/2023

Fait à Mundolsheim, 20 février 2023

Béatrice BULOUE



Maire de Mundolsheim